

PLATEFORME DES FEMMES LEADERS DU MALI

PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE DECLARATION DES FEMMES DU MALI

Nous, femmes du Mali, réunies à Bamako les 15 et 16 juin 2015
à l'initiative de la Plateforme des Femmes Leaders, avec l'appui de ONUFEMMES

- **Considérant qu'une paix durable** ne peut se construire au Mali sans l'implication et la participation effectives des femmes à tout le processus, à tous les niveaux,
- **Engagées** à contribuer à la stabilisation, la reconstruction nationale et la consolidation de la paix dans notre pays, par la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger, signé à Bamako le 15 mai 2015,
- **Nous référant aux Conventions et Accords internationaux et régionaux** signés et ratifiés par le Mali, ainsi qu'aux différents textes réglementaires et législatifs nationaux, notamment la Constitution de la République du Mali (1992) et :
- **La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF, 1979)**, qui stipule dans son Préambule: «les Etats doivent tout mettre en œuvre pour adopter des mesures nécessaires à la suppression de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes»,
- **Les Stratégies de Nairobi (1985)**, qui réaffirme la participation des femmes aux affaires civiles politiques, économiques et au développement de la coopération et la paix internationale,
- **La Plateforme d'action de Dakar (1994)**, qui reconnaît qu'il importe que les femmes participent activement dans les mécanismes pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et y apportent leur contribution ;
Qu'assurer une représentation paritaire de la participation des hommes et des femmes dans les négociations sur la paix et dans la résolution des conflits et nécessaire dans ce domaine;
- **Le Programme d'action de Beijing (1995)**, qui réaffirme le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sachant que ce sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix et qu'en plus les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne;
- **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000)**, qui dans son objectif 3 promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et indique les éléments clés de la participation sociale, économique et politique des femmes et fournissent des informations utiles pour construire des sociétés équitables.

- **La Politique Genre de la CEDEAO (2002)**, qui préconise «une société dans laquelle les femmes et les hommes prennent part, décident, contrôlent et bénéficient des activités de développement communautaire»,
- **Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, (Protocole de Maputo, 2003)**,
- **La Déclaration solennelle des Chefs d'États de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004)**, à travers sa Politique Genre, adoptée en 2008, qui recommande aux Etats «des mesures pour appliquer le principe de parité»,
- **Les Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009), 2106 et 2122 (2013) du Conseil de Sécurité des Nations Unies**, relatives à la participation des femmes dans la gestion et la résolution des conflits,
- **Le Protocole sur les mécanismes de prévention et règlement des conflits et construction de la paix de la CEDEAO (2007)**, qui reconnaît, encourage et appui le rôle des femmes dans ses initiatives de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.
- **Les Résolutions 2100 et 2164 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le Mali**, qui instruit de faciliter tous progrès dans le sens d'un dialogue national sans exclusive et l'entreprise de réconciliation, en particulier le processus de négociation, y compris en renforçant les capacités de négociation et en favorisant la participation de la société civile, dont les associations féminines ; qui exhorte les autorités maliennes à intensifier leur lutte contre l'impunité
- **L'Acte additionnel de la CEDEAO sur l'égalité hommes / femmes** adopté à Accra le 19 Mai 2015, lors du 47ème Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement
- **La Politique Nationale Genre du Mali**, adoptée le 24 novembre 2010,

Demandons solennellement à Son Excellence Monsieur le Président de la République, au regard du rôle fondamental que les femmes du Mali ont toujours joué dans le règlement des conflits, la cohésion sociale, la préservation et la consolidation de la paix :

- **Une plus forte participation des femmes et le respect de la parité** dans toutes les instances de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger, signé à Bamako le 15 mai 2015, notamment le Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord, le Conseil National de la Réconciliation, la Commission Nationale Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), les Commissions techniques, les Commissions consultatives, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), les services de Justice transitionnelle et leurs démembrements,
- Que la Présidence des instances de mise en œuvre de l'Accord de paix soit **attribuée de manière paritaire**,
- **Que les besoins des femmes soient spécifiquement pris en compte** avec l'allocation par l'Etat de 10% des bénéfices de l'exploitation des Ressources Naturelles, notamment Minières, aux Projets et Programmes dédiés à leur autonomisation.

Fait à Bamako, le 16 Juin 2015
La Plateforme des Femmes Leaders du Mali